Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_008-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation :
23 janvier 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 29
Procurations : 6
Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Mélanie BILLOT-TOULLIC, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Monsieur Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLÉ, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN, Monsieur François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Marie-Thérèse HUBERSON, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Vincent REMY, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Madame Lydie DUHIL, Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLÉ, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Christophe RICOUR à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Kévin STEINBACHER à Madame Mirella JEAN DE DIEU

Délibération n° 2026-008

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les besoins des services,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_008-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un poste permanant de technicien territorial et modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Postes	**Nbre poste créé**	**Grade créé**	**Temps de travail**
Technicien bâtiment	1	Catégorie B - Filière technique - grade technicien territorial	Temps complet

- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent créé :

Fonctions	**Niveau de recrutement**	**Temps de travail**	**Indice de rémunération (indice brut)**	**Durée de l'engagement**
Technicien Bâtiment	Cadre B	Temps complet	Entre 373 et 482	Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra PAS excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement ;

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 30 janvier 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE